

2011_A115

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de partenariat avec la "SNCF" dans le cadre de l'exposition "Collection Planque, l'exemple de Cézanne" (11 juin - 2 octobre 2011)

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOR Jean-Pierre - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GASCUEL Jean - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GARÇON Jacques donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GROSDMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - DRAOUZIA Fatima - DUPERREY Lucien - FENESTRAZ Martine - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LOUIT Christian - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MOINE Anne - MOUGIN Jacques - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - TAULAN Francis

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Equipements culturels - Musée Granet - Convention de partenariat avec la « SNCF » dans le cadre de l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » (11 juin - 2 octobre 2011)

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son exposition d'été « Collection Planque, l'exemple de Cézanne », du 11 juin au 2 octobre, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat avec la « SNCF » sur le parcours du Train Express Régional « Briançon - Aix en Provence ».

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son exposition d'été « Collection Planque, l'exemple de Cézanne », du 11 juin au 2 octobre, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, un partenariat avec la « SNCF » sur le parcours du Train Express Régional « Briançon - Aix en Provence ».

Cette société de transport ferroviaire à forte notoriété, contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de cette exposition et valoriser la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle du Pays d'Aix.

Dans la convention à conclure avec la « SNCF », celle-ci s'engage vis à vis de la CPA à :

- Communiquer et promouvoir l'exposition « Collection Planque, l'exemple de Cézanne » à l'aide de différents supports tels que le site internet www.ter-sncf.com/paca, foires expositions, affichage, mise à disposition des livrets « Liber'ter » dans les gares, offices de tourisme, centres de vacances et chez les partenaires ;
- Créer les livrets et fiches « Liber'ter » ;
- Etablir un tarif attractif et spécial « Liber'ter » pour les clients concernés par le transport.

En contrepartie, la CPA - musée Granet s'engage à :

- Proposer une entrée à tarif réduit sur présentation du billet de train ou d'une carte de cheminot (à 4€ au lieu de 6€);
- Communiquer sur l'opération et mettre à disposition des livrets « Liber'ter » ;

Il convient de noter que la Commission politique et équipements culturels du 1^{er} juin 2011, a émis un avis favorable à cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération A 2009/143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

VU l'avis favorable de la Commission politique et équipements culturels du 1^{er} juin 2011,

VU la convention annexée

En conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la CPA et la « SNCF »;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),
Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 552 049 447, dont le siège se situe au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS, représentée par Madame Laurence PLANET, responsable marketing de la DDTER SNCF de MARSEILLE.

Ci-après désignée par les termes : « **La SNCF** »,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes, autorise le Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée « **MUSEE GRANET** » / CPA

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette année, pour la saison estivale, la SNCF souhaite mettre en place sur la ligne Briançon – Aix-en-Provence un produit régional en partenariat avec diverses organisations (entreprises, associations, centre de vacances...) afin de faire découvrir aux résidents et touristes la richesse culturelle, patrimoniale et naturelle de notre pays.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de créer un produit « prêt à partir » pour les personnes désireuses de voyager librement en toute convivialité et avec le minimum de contraintes possibles. Également de permettre aux familles vivant dans ces départements ruraux plus d'accessibilité à l'offre Train Express Régional (T.E.R) ainsi qu'aux propriétaires de résidences secondaires et aux touristes. Contribuer à l'amélioration du bassin de vie de la ligne Briançon - Aix-en-Provence dans le cadre d'une démarche d'entreprise citoyenne, soucieuse de développement durable et de préservation de l'environnement.

Un document « Liber'ter : Le guide des bons plans » reprend les escales prévues et la présentation des différents partenaires avec leurs offres commerciales.

Article 2 – Périmètre d'application

Le présent contrat concerne les départements des Hautes-Alpes, Alpes de Haute Provence et Bouches du Rhône car les offres se situent sur les communes de : Monétier les Bains, Briançon, L'Argentière la Bessée, Montdauphin, Embrun, Savines le Lac, Gap, Veynes, Sisteron, Manosque, Meyrargues et Aix-en-Provence.

Article 3 – Durée du contrat

L'accord de partenariat entre la SNCF et le musée Granet / CPA» débute à la signature de la présente convention et prend fin le « 30 Septembre 2011».

Toutefois, en cas d'accord entre les parties, un avenant peut être ajouté au contrat afin de prolonger la durée ou d'ajouter certaines clauses.

Article 4 – Engagements de la SNCF

La Société Nationale des Chemins de fer Français s'engage à :

- Communiquer sur le produit et à promouvoir le partenaire à l'aide de différents supports tels que le site internet www.ter-sncf.com/paca , foires exposition, affichage, des livrets « Liber'ter » disponibles en gare, dans les offices de tourisme, centres de vacances et chez les partenaires ;
- Créer les livrets et fiches « Liber'ter » ;
- Établir un tarif attractif et spécial « Liber'ter » pour les clients concernés par le transport.

Article 5 – Engagements du musée Granet / CPA

Le musée Granet / CPA s'engage à :

- Proposer une entrée à tarif réduit sur présentation du billet de train ou d'une carte de cheminot (de 4€ au lieu de 6€);
- Communiquer sur l'opération et mettre à disposition des livrets « Liber'ter ».

Article 6 – Responsabilité et cas de force majeure

La SNCF pour les parcours ferroviaires, et «le musée Granet / CPA», ne sont responsables, dans les conditions qui leur sont propres, que de l'exécution des prestations qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

En cas de force majeure, c'est-à-dire un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Article 7 – Cas de litige

Tous litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses du présent contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux de Marseille.

Fait à Gap, le

En deux exemplaires

Signature représentant de la SNCF

Maryse JOISSAINS MASINI
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de partenariat avec la "SNCF" dans le cadre de l'exposition "Collection Planque, l'exemple de Cézanne" (11 juin - 2 octobre 2011)

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	117
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
Pour	117
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

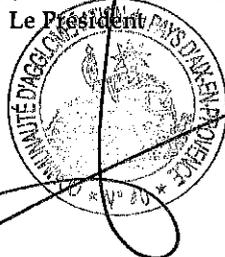
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **08 JUIL. 2011**